



Règlement de

l'aide financière au permis

de conduire

Le permis de conduire constitue un atout pour l'emploi et la formation. Il contribue en outre, à la lutte contre l'insécurité routière. Son coût étant élevé pour une famille, le CCAS créé un dispositif d'aide au permis. Ce dispositif s'adresse aux jeunes saint-salvadoriens ne disposant pas de suffisamment de ressources pour financer seuls cette formation. Il leur est demandé en contrepartie de réaliser 35h de bénévolat au sein d'un service municipal. Cette action fera l'objet d'une convention entre le candidat, l'auto-école et la municipalité.

Les bénéficiaires

L'aide financière peut être attribuée à un(e) jeune :

- Résidant à Saint-Sauveur
- Ayant entre 18 et 25 ans
- N'ayant jamais obtenu son permis de conduire
- S'engageant à passer son permis dans une auto-école partenaire
- Ne pouvant pas bénéficier des aides du droit commun (Mission locale, Pôle emploi, etc.)

Caractéristique de l'aide financière

Le montant de la bourse au permis de conduire est compris entre 440€ et 660€ selon le quotient CAF. Le candidat qui la perçoit s'engage dans une démarche participative bénévole au sein d'un service municipal de Saint-Sauveur.

L'action ou le projet devra se dérouler durant l'année suivant l'octroi de la bourse et être d'une durée de 35h.

La convention précisant les modalités du bénévolat devra être jointe au dossier.

Modalité de mise en œuvre

Toute demande de bourse doit faire l'objet d'un dépôt de dossier auprès du CCAS.

La notification de la décision au candidat sera faite par courrier.

Les étapes de la candidature

1. Le candidat retire son dossier auprès du CCAS
2. Il remet le dossier complété et signé en main propre au CCAS
3. Les membres du CA du CCAS se réunissent pour étudier les dossiers
4. Le CCAS envoie un courrier de réponse positive ou négative et en informe l'auto-école du choix du candidat.
5. L'auto-école s'engage à faire un devis tenant compte de l'aide financière accordée au candidat
6. Le candidat prend rendez-vous (en présentiel) pour définir les modalités de son bénévolat





7. La convention est signée par le jeune, la mairie et l'auto-école et le CCAS
8. Le candidat effectue les heures de bénévolat
9. Le CCAS s'engage à informer l'auto-école une fois que les heures auront été effectuées
10. L'aide financière est versée à l'auto-école une fois les heures de bénévolat et que le candidat est prêt à passer le code (1^{er} versement) et une fois que le candidat a obtenu le code (2^{ème} versement)

Composition du jury

Le jury sera composé des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Versement de l'aide financière

Le versement de l'aide financière est conditionné à l'achèvement des heures de bénévolat d'intérêt collectif (35h).

Cette aide est versée en deux fois directement à l'auto-école choisie par le candidat

Un premier versement de 200€ une fois que le candidat est prêt à passer son code et que l'auto-école en a informé le CCAS.

Un deuxième versement a lieu (du restant de l'aide financière) lorsque le candidat a obtenu son code et que l'auto-école en a informé le CCAS (dans un délai de 12 mois après acceptation de son dossier par les membres du CA du CCAS)

Quotient CAF de 0 à 600	660 €
Quotient CAF de 601 à 800	440€

Foire aux questions

Quand effectuer la demande ? Le dossier peut être retiré toute l'année mais doit être retourné au CCAS avant fin mars.

La bourse municipale peut-elle servir à financer un permis moto ? Non

La bourse municipale peut-elle servir à financer la conduite accompagnée ? Oui

Pourquoi y a-t-il une contrepartie ? Cela permet aux jeunes d'être acteurs et non consommateurs. Le CCAS accompagne et aide les candidats dans leur démarche d'obtention du permis de conduire ; les jeunes s'engagent au service de la commune, en donnant de leur temps.

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e)..... atteste sur l'honneur avoir pris connaissance des informations ci-dessus et m'engage à respecter les conditions liées à ma candidature.

Fait à : Le :

Signature du

